



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec les  
collectivités locales**

**Arrêté n° 2021-SG-624 du 16 avril 2021  
portant démission d'office de monsieur SOUFFOU KASSIM Anlimou  
conseiller municipal de la commune de Koungou**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment les articles L.230 et L.236 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8, 10 et 14 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

**Vu** l'élection de monsieur SOUFFOU KASSIM Anlimou, le 28 juin 2020, aux mandats de conseiller municipal de la commune de Koungou et de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte ;

**Vu** la décision du 30 novembre 2020 rendue par la Commission nationale des comptes de campagne et de financements ;

**Vu** l'ordonnance du Tribunal administratif de Mayotte en date du 8 février 2021;

**Considérant** que cela constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. SOUFFOU KASSIM Anlimou est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de Koungou et de son mandat de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte.

Madame Echati ISSA est proclamée conseillère municipale de la commune de Koungou et monsieur CHAMSSIDINE Soift est élu conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation au tribunal administratif de Mayotte dans les dix jours qui suivent sa notification à l'intéressé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Koungou et le président de la CCGNM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet  
délégué du Gouvernement,**

  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Claude VO-DINH